



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-685

Objet : Inauguration du Parc Urbain Intergénérationnel – 11 décembre 2019

Rue Gaston Tardif

Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée afin d'organiser et de sécuriser l'inauguration du Parc Urbain Intergénérationnel, le mercredi 11 décembre 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu rue Gaston Tardif, d'interdire la circulation le mercredi 11 décembre 2019, à partir de 16 h 00 et ce jusqu'à 19 h 00

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite, rue Gaston Tardif, le mercredi 11 décembre 2019, de 16 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 : La voie restera accessible aux services de secours, sur autorisation des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 décembre 2019

Pascal Duchêne

Maire de Redon

